

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	34	38

N° 167/2019

OBJET : Signature d'une convention de prise en charge de travaux établie avec la société POUX et Fils BM 31

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} octobre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gilles COMBES donne procuration à Danielle TENSA, Philippe FOURMENTIN à Nadine BARRE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO et Pascal TATIBOUET à Annick MELINAT.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK ; Messieurs Jean DELCASSE, Régis GRANGE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sabine PARACHE ; Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, René PACHER et Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 137-4/2019 en date du 18 juillet 2019 par laquelle la communauté de communes a procédé à la vente du terrain lot n°19, partie B d'une superficie de 3900 m² et de la parcelle attenante référencée section AA n° 233 d'une superficie de 1905 m² au profit de la SCI JRDP pour la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TERRANG / MP SEC. Il indique que ces terrains bordent la parcelle occupée par la SARL POUX et Fils BM 31 qui exploite une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Par un procès-verbal de constat en date du 28 juin 2018, il a été constaté que des rejets liquides se déversaient depuis les locaux de l'entreprise BM 31 sur le terrain appartenant à la CCBA et cédé à la SCI JRDP. La DREAL a procédé à la rédaction d'un rapport de visite avec diagnostic et définition des dispositifs réglementaires à mettre en place, assorti d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 24 août 2018 pour la réalisation de certains travaux de mise aux normes et de mise en conformité des installations de prétraitements des eaux de ruissellement avant rejet.

Monsieur le Président ajoute que lors de travaux de terrassement réalisés début août 2019 par l'entreprise TERRANG / MP SEC, un nouveau secteur de pollution aux hydrocarbures a été découvert en limite de propriété avec l'entreprise BM 31. Un second procès-verbal de constat a donc été établi à la demande de la CCBA, confirmant que des polluants étaient toujours présents.

L'acte de vente CCBA / SCI JRDP étant en cours de finalisation avec les notaires, l'acquéreur demande à la CCBA de réaliser les travaux de dépollution et de remise en état. Le coût global de ces travaux est estimé à environ 20 000 €. Après discussion, la SARL POUX et FILS BM 31 accepte que ces travaux soient réalisés par la CCBA et s'engage à rembourser la totalité des frais inhérents à cette opération. Afin de définir les modalités financières de cette prise en charge, il convient de signer une convention avec la SARL POUX et FILS BM 31.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la réalisation par la communauté de communes des travaux de dépollution et de remise en état du terrain à céder à la SCI JRDP,

DEMANDE le remboursement des frais engagés pour ces travaux par la SARL POUX et Fils BM 31,

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le 10/10/2019



ID : 031-200068807-20191001-167_2019-DE

APPROUVE la convention de prise en charge de travaux établie avec la SARL POUX et FILS BM 31 telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à la salle du conseil municipal de la commune d'Auterive, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS